



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – A NNEE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D459-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser de 3% les tarifs de location des salles de la Ville de Saint-Maurice à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission animation de la vie locale et de la citoyenneté en date du 13 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Approuve la revalorisation des tarifs des locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2023 comme dans le tableau ci-annexé :

SALLES	HORAIRES	TARIF 2022	AUGMENTATION 3%	TARIF 2023
MARCEL PAGNOL Tarif pour le Personnel Municipal	9h à 22h	108,86 € 36,29 €	3,27 € 1,09 €	112,13 € 37,38 €
DES FAMILLES Tarif pour le Personnel Municipal	9h à 22h	108,86 € 36,29 €	3,27 € 1,09 €	112,13 € 37,38 €
SALLE DELACROIX Associations de Saint-Maurice Sociétés et Associations hors Saint-Maurice	9h à 3h	1 944,13 € 3 430,81 €	58,32 € 102,92 €	2 002,45 € 3 533,73 €
LOUIS JOUVET Sociétés de Saint-Maurice Associations Sociétés hors Saint-Maurice	9h à 22h	571,79 € 972,06 € 3 888,25 €	17,15 € 29,16 € 116,65 €	588,94 € 1 001,22 € 4 004,90 €

GEORGES GUYON Particuliers et Associations de Saint-Maurice	9h à 22h	<small>Accusé de réception en préfecture 094-219400694-20221214-D459-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022</small>		
		114,36 €	3,43 €	117,79 €
ARCADES Syndics de co-propriétés Mauritiens Associations	9h à 22h	108,93 € Gratuit	3,27 €	112,20 €

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor Semo

Igor SEMO

Igor Semo

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois